

N^o 298. — *CIRCULAIRE ministérielle au sujet de l'inscription sur les matricules, livrets et pièces d'administration des blessures accidentelles reçues dans le service.*

(1^{re} direction : Personnel ; 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e bureaux : Etat-major de la flotte ; Corps entretenus et agents divers ; Équipages de la flotte ; Troupes de la marine.)

Paris, le 28 mai 1877.

MESSIEURS, — Des instructions du Ministre de la guerre (*Journal militaire* de 1876, page 245) prescrivent d'apostiller, sur les matricules, livrets, états de services et toutes autres pièces administratives des officiers et des hommes de troupe, les blessures reçues par suite d'un accident, dans le cours d'un service commandé, en ayant soin d'en relater la cause, lorsque ces blessures, par leur nature, et d'après les certificats médicaux, seront susceptibles d'ouvrir des droits à une pension de retraite.

J'ai décidé qu'il serait fait application de ces dispositions aux officiers, aspirants, fonctionnaires et agents divers, ainsi qu'aux marins et militaires des corps de troupe du département de la marine et des colonies, dans le but d'obvier aux difficultés que la perte des pièces établies au moment de l'événement peut occasionner ultérieurement aux intéressés.

Vous voudrez bien prendre des mesures pour assurer l'exécution de la présente décision.

L'insertion au *Bulletin officiel de la marine* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : GICQUEL DES TOUCHES.

N^o 299. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet de demandes de matériel d'imprimerie.*

(Direction des Colonies, 1^{er} bureau.)

Paris, le 15 juin 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Il arrive fréquemment que les demandes d'approvisionnements faites par les imprimeries coloniales parviennent à l'administration centrale trop tardivement pour que le matériel puisse être dirigé à destination, en temps utile, si l'on n'emploie pas les voies rapides, toujours très-onéreuses. Or, indépendamment du temps nécessaire au service compétent pour préparer le travail jusqu'à ce que la commission des marchés puisse être saisie, les fournisseurs avec